

## TARIFS HORAIRES TTC au

1<sup>er</sup> Février 2021 :

*Nos tarifs sont tout compris, sans frais de dossier ni engagement de durée.*



# 02 51 21 62 43

### Ménage - Repassage - Vitres

	Famille (- de 70 ans)	Seniors (+ de 70 ans)
Ménage/ Repassage Régulier	<b>25.00 € TTC/h</b> – 22.73€ HT/h (12.50 €/h)	<b>24.00 € TTC/h</b> – 21.82€ HT/h (12.00 €/h)
Ménage/ Repassage Ponctuel	<b>28.00 € TTC/h</b> – 25.45€ HT/h (14.00€/h)	
Nettoyage des vitres	Sur devis	

### Garde d'enfants

Garde d'enfants plus et moins de 3 ans	
Service Régulier	<b>25.00 € TTC /h</b> – 22.73€ HT/h (12.50 €/h)
Service Ponctuel	<b>28.00 € TTC /h</b> - 25.45€ HT/h (14.00 €/h)

Vous pouvez bénéficier de la PAJE : Prestation accueil du jeune enfant, après demande auprès de votre CAF



### Bricolage - Jardinage

Jardinage et bricolage	
Prestation Bricolage	<b>40.00 € TTC /h</b> – 33.33€ HT/h (20.00 €/h)
Forfait déplacement Bricolage	<b>19.00 € TTC /h</b> - 15.83€ HT/h (9.50 €)
Prestation Jardinage	Sur devis

## Aide aux personnes (Hors soins médicaux)

Aides aux personnes (1)		
Prestation	1h00	<b>24.90 € TTC/h</b> - 23.60€ HT/h (12.45 €/h)
	30 min Forfait	<b>14.90 €</b> - 14.12€ HT (7.45 €)

1 - Première demi-heure indivisible – Majoration des tarifs horaires de +25% pour le week-end et les jours fériés sauf 1<sup>er</sup> Mai et 25 Décembre majoration à +100%

## Transport – Accompagnement - Livraison

Sables d'Olonne Services facilite vos déplacements avec un accompagnateur disponible et serviable.

- Vous aider à faire vos courses.
- Vous accompagner à vos rendez-vous médicaux, à la banque, à la poste.
- Vous accompagner et vous aider dans les démarches administratives.
- Vous accompagner lors d'une promenade ou vous transporter pour rendre visite à vos amis, votre famille...

	Aller*	Aller-retour*	Aller* TPMR	Aller-retour* TPMR	Livraison (Courses...)	Accompagnement (Tarif horaire)
<b>ZONE DES OLNES</b> Les Sables d'Olonne Château d'Olonne Olonne-sur-Mer	<b>17.00€ TTC</b> 16.11€ HT (8.50€)	<b>28.00€ TTC</b> 26.54€ HT (14.00€)	<b>24.00€ TTC</b> 22.75€ HT (12.00€)	<b>38.00€ TTC</b> 36.02€ HT (19.00€)	<b>28.00€ TTC/h</b> 25.45€ HT/h (14.00€)	<b>28.00€ TTC/h</b> 26.54€ HT/h (14.00€)
<b>AUTRES ZONES</b> Au-delà de la ZONE DES OLNES	<b>Forfait ZONE DES OLNES + 0.80€ TTC - 0.76 HT - par kilomètre parcouru au-delà de la zone des Olnes</b>					

\* Prix forfaitaire

Société agréée, nous pouvons vous accompagner dans le cadre du paiement par chèques « sortir plus ».

## Téléassistance

Téléassistance par Sécuritas	
Mise en service	<b>40.00€ TTC</b> - 33.33€ HT
Location du matériel et maintenance (Forfait mensuel)	<b>25.08€ TTC</b> - 20.90€ HT (12.54€)



\* Tarifs après réduction / crédit d'impôts selon la loi fiscale en vigueur. Nos tarifs sont tout compris assurance, déplacements, charges sociales, formation, ...

Tous les services à la personne sont réalisés par SARL CAP LITTORAL SERVICES - Agence Sables d'Olonne Services  
69 rue nationale – 85100 LES SABLES D'OLONNE N°SIRET : 752 322 982 000 14 RCS de La Roche-sur-Yon

V7 – 1<sup>er</sup> Février 2021

## TARIFS HORAIRES TTC au

**1<sup>er</sup> Février 2021**

Nos tarifs sont tout compris, sans frais de dossier ni engagement de durée.

# 02 51 21 62 43

### Portage de repas



Formule	Tarifs	Dont tarifs prestations services à la personne	Prix après déduction fiscale*
<b>Formule du midi 3 composants :</b> Entrée ou dessert ou fromage + plat, garniture (+ pain)	<b>9.90 € TTC</b> <i>9.00€ HT</i>	4.35€ TTC <i>3.95€ HT</i>	7.73€ TTC
<b>Formule du midi 4 composants :</b> Entrée + plat, garniture + dessert ou fromage (+ pain)	<b>10.90 € TTC</b> <i>9.91€ HT</i>	4.79€ TTC <i>4.35€ HT</i>	8.51€ TTC
<b>Formule du midi 5 composants :</b> Entrée + plat, garniture + fromage + dessert (+ pain)	<b>11.50€ TTC</b> <i>10.45€ HT</i>	4.88€ TTC <i>4.44€ HT</i>	9.06€ TTC
<b>Formule du soir** 1 composant :</b> Potage	<b>1.20€ TTC</b> <i>1.09€ HT</i>	0.64€ TTC <i>0.58€ HT</i>	0.88€ TTC
<b>Formule légère du soir** 2 composants :</b> Potage + dessert	<b>2.40€ TTC</b> <i>2.18€ HT</i>	1.18€ TTC <i>1.07€ HT</i>	1.81€ TTC
<b>Formule du soir** 2 composants :</b> Potage ou dessert + plat du soir	<b>3.75€ TTC</b> <i>3.41€ HT</i>	1.20€ TTC <i>1.09€ HT</i>	3.15€ TTC
<b>Formule du soir** 3 composants :</b> Potage + plat du soir + dessert	<b>4.70€ TTC</b> <i>4.27€ HT</i>	1.59€ TTC <i>1.45€ HT</i>	3.91€ TTC

\*Il vous est possible de profiter d'un avantage fiscal de 50% des montants des prestations de services à la personne (code général des impôts 199 sexdecies), dans le cas où la livraison de repas est comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

\*\* La formule du soir n'est accessible qu'en prenant une formule midi



La société CAP LITTORAL SERVICES s'engage à fournir à chaque usager un livret d'accueil et la charte éthique de l'entreprise.



Les services à la personne sont réalisés par SARL CAP LITTORAL SERVICES - Agence Sables d'Olonne Services  
69 rue nationale – 85100 LES SABLES D'OLONNE N°SIRET : 752 322 982 000 14 RCS de La Roche-sur-Yon

V7 – 1<sup>er</sup> Février 2021

## FICHE D'INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE

---

La société CAP LITTORAL SERVICES a souscrit un contrat d'assurance auprès de la compagnie d'assurance Agent Générale AXA dont les coordonnées sont les suivantes M. LEBRETON Didier - Parc de la Mérinière – 1 rue Sœur Emmanuelle – 85340 Olonne sur Mer - 0251956492. Elle est assurée en responsabilité civile professionnelle selon un contrat n°7502685204

Dans le cadre de son activité de services à la personne, la société CAP LITTORAL SERVICES est agréée et son numéro de déclaration est le suivant : SAP 752322982 renouvelé le 20/12/2012

### 1. CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA PRESTATION

---

La société CAP LITTORAL SERVICES a pour vocation de proposer une large gamme de services au domicile des particuliers, dans le cadre du décret n° 2007-854 du 14 mai 2007, relatif aux services à la personne : ménage, repassage, préparation des repas, aide aux personnes, sauf les soins médicaux, garde d'enfants, soutien scolaire et cours à domicile, jardinage, petit bricolage, vigilance du domicile, téléassistance, transport, accompagnement, livraison.

### 2. MODALITES DE PAIEMENT

---

La facture est établie le 1<sup>er</sup> du mois suivant la réalisation de la prestation. Elle est payable jusqu'au 20 du mois suivant la réalisation de la prestation.

La prestation pourra être réglée :

- Par chèque bancaire/postal ;
- CESU préfinancé (chèque emploi service universel) ;
- Prélèvement automatique ;
- Chèque sortir plus.



### 3. CONDITIONS D'INTERVENTION

---

Un entretien préalable à tout engagement contractuel est organisé afin de définir les besoins du client et de l'informer sur les conditions financières et matérielles d'intervention du prestataire.

L'intervenante se rendra au domicile du client en fonction d'un planning qui sera élaboré par l'organisme prestataire après avoir recueilli l'accord du client.

### 4. GARANTIES LEGALES ET LEUR MISE EN ŒUVRE

---

Le prestataire est tenu à une obligation de moyens et non de résultat, sauf lorsque cela est prévu par une disposition impérative.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (SERVICE A LA PERSONNE)

**1 - Objet :** le contrat est conclu entre un particulier ayant passé commande (« le client ») et une société prestataire déclarée de services à la personne (« prestataire »). Il comprend les conditions particulières définies dans le devis accepté ou dans un contrat spécifique et les présentes conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales sont parties intégrantes des contrats de prestations de services à la personne conclus et/ou exécutés par le prestataire en France. Elles définissent les conditions générales selon lesquelles le prestataire s'engage à réaliser les prestations décrites dans le devis ou le contrat spécifique précisant les conditions particulières. Elles remplacent et annulent les conditions générales dont la date d'édition est antérieure et seront remplacées par toute édition postérieure.

Les parties conviennent que leurs relations seront exclusivement régies par le contrat conclu entre elles incluant les présentes.

Toute modification des présentes conditions générales souhaitée par le client doit faire l'objet d'une demande écrite de sa part, au plus tard lors de l'acceptation du devis ou du contrat spécifique précisant les conditions particulières et doit en outre être acceptée par le prestataire par écrit pour lui être opposable.

En cas de conflit entre les présentes conditions générales et les conditions particulières portées sur les devis ou tout autre document accepté par les deux parties, les conditions particulières primeront.

**2 – Devis :** la prestation fait l'objet d'un devis valable, à défaut de précision, pour une durée d'un mois.

Ce devis est établi sur la base d'un prix toutes taxes comprises incluant la TVA calculée au taux en vigueur à la date de son émission. Toute variation de ce taux découlant des dispositions législatives ou réglementaires à venir sera répercutée au client.

**3 – Commande – Formation du contrat :** le contrat est définitivement formé dès l'acceptation, sans réserve ni modification, par le client du devis ou du contrat spécifique précisant les conditions particulières par le client. Toute demande de modification du devis ou du contrat spécifique précisant les conditions particulières, constituera un obstacle à la formation du contrat et donnera lieu à l'établissement par le prestataire d'un devis modificatif ou d'un avenant contrat spécifique.

Ce contrat ne sera alors valablement formé que si le devis modificatif ou l'avenant est accepté par le client.

**4 – Prestation réalisée par le prestataire :** la prestation est définie dans le devis ou le contrat spécifique précisant les conditions particulières.

Le prestataire s'engage, selon les besoins du client, pour une prestation ponctuelle ou pour un contrat à exécutions successives.

Le prestataire remet gratuitement un devis personnalisé au client à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100 € TTC ou au client qui lui en fait la demande.

**5 – exécution du contrat :** les prestations sont réalisées au domicile du client. Le prestataire s'engage à fournir au client un ensemble de moyens et de compétences en adéquation avec la prestation à réaliser.

• Prestation ponctuelle : les prestations sont exécutées à la date prévue sur le devis accepté ou dans le contrat spécifique définissant les conditions particulières.

• Contrats à exécution successive : les parties définissent ensemble les dates d'intervention. En cas de définition d'un planning d'intervention, chaque partie s'engage à prévenir son cocontractant au moins 48 heures à l'avance s'il a un empêchement. Une nouvelle date d'intervention est alors définie entre les parties.

Si le client ne respecte pas ce délai de 48 heures, la prestation donnera lieu en tout état de cause à facturation, sauf pour motif légitime.

Article L 136-1 du code de la consommation « *le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédié, au plus tôt 3 mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans les termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de résiliation.*

*Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de 30 jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. À défaut de remboursement dans les conditions prévues ci-dessus, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal.*

*Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui se soumettent légalement à certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.*

*Les 3 alinéas précédents ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement. Ils sont applicables aux consommateurs et aux non-professionnels. »*

**6 – Prix – Facturation – Paiement :** le prix est fixé dans le devis ou le contrat spécifique fixant les conditions particulières en fonction du barème des tarifs horaires en vigueur pour l'année en cours.

Si le contrat est à exécution successive, les prix sont révisés chaque année à la date anniversaire du contrat.

• Prestation ponctuelle : lorsque le prestataire réalise une intervention ponctuelle, le devis ou le contrat spécifique précisant les conditions particulières doit prévoir le versement par le client d'un acompte.

Une facture sera adressée au client après l'exécution de la prestation. La facture est payable à réception.

• Contrat à exécution successive : le devis ou le contrat spécifique précisant les conditions particulières du contrat précise le nombre et le type de prestations à effectuer.

Le prestataire adresse au client, selon la périodicité convenue, une facture au titre des prestations prévues. La facture est payable à réception.

Un nouveau contrat spécifique précisant les conditions particulières ou devis est envoyé chaque année.

En cas d'augmentation du tarif sur un contrat à tacite reconduction, le client sera obligatoirement informé par courrier ou par voie électronique (e-mail).

Conformément aux dispositions de l'article L 121-18-2 du Code de la Consommation, le prestataire ne peut recevoir

aucun paiement ou aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit, de la part du client avant l'expiration d'un délai de 7 jours à compter de la conclusion du contrat hors établissement.

**7 - Responsabilités – Assurance** : le prestataire est tenu à une obligation de moyens et non de résultat, sauf lorsque cela est prévu par une disposition impérative.

Le prestataire sera exonéré de toute responsabilité lorsqu'il aura été empêché d'exécuter en tout ou partie ses obligations, notamment en matière de délai, en raison d'un cas de force majeure. Les parties conviennent que seront notamment assimilés à des cas de force majeure les intempéries, les catastrophes naturelles, les sécheresses, inondations, les grèves ou le manque de main-d'œuvre, sauf lorsque de telles assimilations sont interdites par des dispositions légales d'ordre public.

Pour garantir les conséquences pécuniaires d'une éventuelle mise en cause de sa responsabilité, le prestataire a souscrit une assurance responsabilité civile dont les garanties et capitaux figurent sur l'attestation qui pourra être remise au client sur simple demande de celui-ci.

**8 - Résiliations – Renouvellement** : chaque partie peut mettre fin au contrat si son cocontractant ne respecte pas ses obligations. Cette faculté de résiliation est ouverte à chacune des parties sans contrepartie financière, sous réserve de respecter un préavis de 48 heures en cas de :

- non-paiement des prestations ;
- non-respect des termes du contrat ;
- non-respect des règles de sécurité et des conditions de travail ;
- inaccessibilité répétée au logement du client.

Si le client ne respecte pas le préavis de 48 heures, les interventions prévues pendant ce préavis seront facturées au bénéficiaire.

**9 - Non sollicitation du personnel** : le client s'interdit d'embaucher directement ou de faire embaucher le personnel du prestataire ayant travaillé à son domicile. L'interdiction est valable pour une durée de 12 mois à compter de la dernière intervention du prestataire chez le client.

**10 - Déduction fiscale** : ne peuvent donner lieu à l'établissement de l'attestation fiscale au titre d'une année que les factures acquittées avant le 31 décembre. Le prestataire émet une attestation en fonction de la réglementation en vigueur. La modification de la réglementation ne peut pas justifier la résiliation d'un contrat à exécutions successives en cours d'exécution.

**11 – Réclamations** : toute réclamation doit être adressée par écrit au siège social de la société **CAP LITTORAL SERVICES** : 69 rue Nationale, 85100 LES SABLES D'OLONNE.

**12 – Loi applicable – Tribunaux compétents** : le présent contrat est soumis à la loi française et aux règles de compétence territoriale françaises.

En cas de contestation, le client a la possibilité de recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends s'il souhaite.

### 13 - Rétractation

Le client a le droit de se rétracter d'un contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours, sauf dans les cas prévus à l'article L 121-21-8 du Code de la Consommation, notamment pour les contrats de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du client et renoncement exprès à son droit de rétractation. Dans ce cas, il restera tenu de payer les prestations réalisées par le professionnel.

Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, doit notifier à : CAP LITTORAL SERVICES, 69 rue Nationale, 85100 LES SABLES D'OLONNE - ou [contact@sablesdolonneservices.com](mailto:contact@sablesdolonneservices.com) - sa décision de rétractation du contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Il pourra également utiliser le modèle de formulaire de rétractation.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le client transmette son envoi exprimant son intention de se rétracter avant l'expiration du délai de rétractation.

**Effets de la rétractation** : En cas de rétractation du client tous les paiements qu'il aura versés lui seront remboursés, sans retard et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où sa rétractation sera parvenue au prestataire, en utilisant le même moyen de paiement que celui qu'il aura utilisé pour la transaction initiale, sauf s'il exige expressément d'un moyen différent; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera aucun frais pour le client.

Signature du client qui déclare accepter les présentes conditions générales de vente :

### FORMULAIRE DE RETRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

Coordonnées :

**CAP LITTORAL SERVICES** :  
69 rue Nationale  
85100 LES SABLES D'OLONNE

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

Devis/contrat/ reçu le :

Nom du client :

Adresse du client :

Signature du client :

(uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :-----/-----/-----

